ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00006

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE FAYOLLE, 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Madame Sylvie FAYOLLE, en tant que 2ème Vice-Présidente de la Métropole,

VU les arrêtés n° 2020.00031 et 2023.00152, confiant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, en tant que 2ème Vice-Présidente de la Métropole,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Madame Sylvie FAYOLLE passe ainsi du 2ème rang au 1er rang de Vice-Présidente,

CONSIDERANT que pour le fonctionnement de la collectivité et suite à ces deux élections, il est nécessaire de modifier la délégation de Madame Sylvie FAYOLLE comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n° 2023.00152 est abrogé.

ARTICLE 2
Madame Sylvie FAYOLLE, 1ère Vice-Présidente, est chargée des fonctions suivantes :

- Développement durable, PCAET, bilan carbone, Citergie,
- Energie : contribution à la transition énergétique ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur : concessions de la distribution publique de gaz ; création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides : plan hydrogène ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240116-A202400006I0

Date de mise en ligne : 18 janvier 2024

- Actions de sensibilisation et éco-citoyenneté dans les écoles, filières de recyclage des matériels informatiques,
- Santé environnementale : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- Aménagement durable du territoire, biodiversité et trame verte et bleu,
- Relations avec les institutions et partenaires chargés du développement durable.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3

Madame Sylvie FAYOLLE, 1ère Vice-Présidente, est également chargée des fonctions suivantes :

- Synthèses financières, pacte financier avec les communes, définition des recettes et de la politique fiscale, gestion des contrats d'emprunt et de la dette,
- Administration générale.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent et notamment :

- Pour les synthèses financières :
  - signature des contrats d'emprunt,
  - signature des contrats de lignes de trésorerie,
  - signature des conventions liées aux transferts de dette.

- Pour l'administration générale :
  - la signature des convocations des assemblées délibérantes,
  - les actes relatifs au fonctionnement de la Métropole,
  - les actes de gestion du patrimoine de la Métropole à l'exception de celui économique,
  - les actes nécessaires à la mise en place d'une politique de réserves foncières permettant d'assurer la réalisation des travaux d'intérêts métropolitains,
  - la gestion des contentieux et des précontentieux de toute nature, y compris les référés devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administrative tels que, notamment, les contentieux de l'excès de pouvoir, de la responsabilité, les référés précontractuels,
  - la gestion des assurances et des conséquences des sinistres, y compris par voie de transaction.

Madame Sylvie FAYOLLE assure également la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

L'ensemble des pouvoirs délégués à Madame Sylvie FAYOLLE est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 18/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU